

**PREFECTURE
DU JURA**

**TRIBUNAL
ADMINISTRATIF
DE BESANÇON**

**CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS
du commissaire enquêteur**

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour autoriser le prélèvement, la distribution d'eau potable et la mise en place périmètres de protection des captages des sources En Bas de Malvaux et De La Perrena sur la commune Des Planches En Montagne.

**Projet porté par
La commune des Planches En Montagne.**

**CONSULTATION PUBLIQUE
Du lundi 4 Septembre au lundi 18 Septembre 2023 inclus**

Table des matières

PREFECTURE DU JURA	1
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANÇON	1
CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS du commissaire enquêteur	1
Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour autoriser le prélèvement, la distribution d'eau potable et la mise en place périmètres de protection des captages des sources En Bas de Malvaux et De La Perrena sur la commune Des Planches En Montagne	1
1 – CONCLUSIONS MOTIVEES :	3
1.1 - Rappel de l'objet de l'enquête et du cadre général du projet :	3
1.2 - Quant à la régularité de la procédure.	3
1.2.1 - Sur les consultations préalables à l'enquête publique :	3
1.2.2 - Sur le dossier d'enquête publique :	4
1.2.3 - Sur le déroulement de l'enquête publique :	5
1.3 – Sur les dispositions du projet et son adéquation avec les avis des personnes publiques consultées :	6
1.4 – Quant à l'adéquation du projet avec les schémas et document supérieurs :.....	7
1.4.1-Par rapport aux orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027	7
1.4.2-Par rapport au PGRI :	7
1.5- Quant aux impacts du projet présentés dans la demande de reconnaissance d'antériorité :	7
1.5.1- Impact sur la qualité de l'eau et sur la santé des usagers de l'eau :	7
1.5.2- Impact sur les écoulements et les inondations :	8
1.5.3- L'impact sur le milieu aquatique et les zones humides :.....	8
1.5.4- L'impact sur la ressource en eau :	8
1.5.5- Impact sur le milieu naturel :	8
1.5.6- Impact sur les zones Natura 2000 :	8
1.5.7-Sur l'incidence des périmètres de protection :	8
1.5.8- Sur l'impact financier du projet :	9
1.6- Quant aux requêtes individuelles :	9
1.7 – Sur l'intérêt général du projet :	10
1.8 - Conclusion générale :	10
2 - AVIS DU COMMISSAIRE – ENQUETEUR.....	11
Je donne un AVIS FAVORABLE à la déclaration d'utilité publique	11
pour autoriser le prélèvement, la distribution d'eau potable et la mise en place des périmètres de protection des captages des sources En Bas de Malvaux et De La Perrena sur la commune Des Planches En Montagne.....	11

1 – CONCLUSIONS MOTIVEES :

1.1 - Rappel de l'objet de l'enquête et du cadre général du projet :

Le contexte du projet :

Cette enquête est préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur :

- la protection des captages « en Bas de Malvaux » et de « La Perrena »,
- la dérivation des eaux souterraines,
- la mise en place des périmètres de protection des captages.

Le porteur de projet est la commune des Planches En Montagne. L'enquête a été prescrite par arrêté du Préfet du Jura n° DCL/BRGAE/39-2023-0726-001 en date du 26/07/2023.

Cet arrêté fixe le siège de l'enquête en mairie des Planches En Montagne. Elle s'est déroulée du lundi 4 septembre 2023 au lundi 18 septembre 2023 soit pendant 15 jours consécutifs.

La commune des Planches en Montagne est alimentée en eau potable depuis plus de cent-vingt ans par les trois sources de la Perrena et par la source En Bas de Malvaux. Ces captages ne bénéficiaient pas de mesures de protection.

Les prélèvements effectués sur la source En Bas de Malvaux relèvent du régime de l'autorisation au titre de la législation sur l'eau car ils sont supérieurs ou égal à 5% de son débit). Ils bénéficient de l'antériorité à la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 et sont donc déjà autorisés en application de l'article L 214-6 du code de l'environnement.

Les prélèvements effectués sur les sources de La Perrena (5000 m³ par an ne sont pas soumis à autorisation ni déclaration puisqu'ils sont inférieurs à 10 000 m³/an

Ces sources ont fait l'objet en 1999 d'une étude préliminaire groupée avec trois communes limitrophes qui a débouché sur une étude préliminaire à la mise en place de périmètres de protection avec des travaux complémentaires de traçage, mesure de débit et de qualité de l'eau.

En octobre 2020, un hydrogéologue agréé a rédigé un rapport pour la protection des captages des Planches En Montagne qui définit les périmètres de protection des captages.

En juin 2022, un second hydrogéologue a produit deux notes techniques rectificatives.

La première note technique rectificative a été produite à la suite de traçages réalisés par le bureau d'études Caille en novembre 2007 qui ont montré une liaison hydraulique entre la perte Des Bouleaux Aux Monnets sur la commune de Fort Du Plasne et la source En Bas De Malvaux. Cette note propose un PPI satellite d'une surface de 625 m² autour de la perte des Bouleaux aux Monnets et un PPR d'une longueur de 2 kilomètres sur les 2 berges du ruisseau de la Senge issu du lac à la Dame Blanche avec interdiction de tout rejet de déchets solides ou liquides potentiellement polluants dans le ruisseau.

La seconde note technique concerne les sources de La Perrena. Les périmètres de protection immédiate et de protection rapprochées définis dans le rapport de l'hydrogéologue en 2000 ne sont pas modifiés. Cette note demande de réaliser des travaux d'étanchéité, de sécurisation et de fermeture dont l'installation d'un capot Foug sur un captage qui n'en dispose pas.

1.2 - Quant à la régularité de la procédure.

1.2.1 - Sur les consultations préalables à l'enquête publique :

La consultation de la MRAe à ce stade de la procédure n'est pas prévue par la réglementation et ne figure donc pas au dossier d'enquête publique. J'ai demandé à l'ARS de me fournir les avis des personnes publiques associées qui ont été consultées dans la phase

préalable à cette enquête publique, l'ARS m'a transmis l'avis de la DDT seul service consulté, cet avis est pris en compte dans mon rapport.

1.2.2 - Sur le dossier d'enquête publique :

Le dossier soumis à enquête publique renferme les pièces listées aux art. L123-12 et R123-8 du code de l'Environnement.

Le dossier relié de cette enquête de 291 pages comprend :

- Un mémoire technique (pages 5 à 62) complété par 69 documents, croquis, tableaux et cartes.
- Un rappel de la réglementation (pages 63 à 66).
- Les délibérations de la commune des Planches En Montagne (pages 67 à 75) :
 - En date du 31 octobre 1997 qui décide de demander l'ouverture d'une enquête publique en vue d'une déclaration de DUP et de conduire à son terme la procédure de définition des périmètres de protection du captage et d'inscrire à son budget les crédits nécessaires pour couvrir les frais d'entretien et d'exploitation des installations et les frais liés à la procédure.
 - En date du 31 octobre 1997 qui approuve sa participation au groupement des cinq communes du bassin hydrologique pour mandater un bureau d'études chargé de faire les études préalables à la définition des périmètres de protection des captages et qui confie le mandat à la commune de Foncine Le Haut.
 - En date du 26 juin 1998 qui approuve le choix du bureau d'études « Sciences Environnement » pour l'étude des périmètres des captages et charge la commune de Foncine Le Haut de coordonner les travaux et autorise le maire des Planches En Montagne à signer les divers documents pour la poursuite des travaux.
 - En date du 17 avril 2015 pour la détermination des périmètres de protection des sources de Malvaux et de La Perrena, la constitution du dossier technique, la demande de subventions à l'Agence de l'Eau et au Conseil Général et de confie au cabinet Caille l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.
 - En date du 16 mai 2023 qui approuve le projet d'arrêté préfectoral , demande l'ouverture d'une enquête publique en vue d'une déclaration d'utilité publique des prélèvements d'eau et des périmètres de protection des sources, d'acquérir en pleine propriété les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, d'étudier les éventuels accords amiables et indemnisation liés aux travaux de dérivation des eaux et de protection des captages et qui confie au bureau Caille la constitution du dossier d'enquête publique la réalisation des plans, périmètre, états parcellaires et recherche des propriétaires.
- L'avis de l'hydrogéologue agréé, monsieur Pierre Chauve en date 24 octobre 2000.
- Deux notes rectificatives de monsieur J. Mania coordonnateur des hydrogéologues agréés du Jura sur la délimitation des périmètres de protection des sources En Bas de Malvaux du 30 juin 2022 et pour des travaux à réaliser sur le captage de La Perrena en date 27 juin 2022 (pages 76 à 99).
- Le projet d'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique (pages 100 à 114)
- Les plans des périmètres de protection et l'état parcellaire (pages 115 à 132).

- Le bilan de l'A.R.S. en ce qui concerne la qualité des eaux et les statistiques de prélèvement et de distribution (pages 133 à 228).
- L'estimation des coûts (page 230).
- La demande de reconnaissance d'antériorité (pages 231 à 283)
- Un registre d'enquête coté et paraphé par mes soins le 18 juillet 2023

Des annexes :

- Annexe 1 : Traçage de la perte des Bouleaux (pages 48 à 62)
- Annexe 2 : Formulaire des évaluations des incidences Natura 2000 (pages 284 à 287)
- Annexe 3 : Définition des zones environnementales (pages 288 à 291)

En conclusion, je considère que le dossier soumis à l'enquête publique est complet, conforme à la législation (L 1321-2 à L1321-3, R1321-1 à R 1321-63 du code de la santé publique) et relativement accessible au public avec toutefois une interrogation sur la pertinence de certaines pages : la présentation du bilan de l'ARS (pièce n°7) qui commence page 133 et se termine page 228 comprend donc 93 pages dont 4 pages rapportant les analyses de première adduction en date du 19 juin 2015 suivies de 89 pages de tableaux des analyses du 1^{er} janvier 1993 au 26 juillet 2022 . Les tableaux des analyses depuis le 1^{er} janvier 1933 sont-ils tous utiles dans leur totalité pour cette enquête ?

D'autre part j'ai constaté que sur le document papier les cartes ne sont pas toujours bien lisibles (pages 7,35,44,56,80,87,90,286) et que le support dématérialisé est bien utile en permettant d'agrandir les vues pour faciliter la lecture.

Il y a aussi deux erreurs dans la pièce numéro 9 « demande de reconnaissance d'antériorité » pages 253 et 259, les renvois pour la qualité de l'eau et pour le bilan de l'ARS sont donnés pour la pièce 8 alors qu'il s'agit de la pièce 7.

1.2.3 - Sur le déroulement de l'enquête publique :

Le déroulement de l'enquête a été détaillé aux points 2 et 3 de mon rapport.

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête.

Les diverses obligations relatives aux mesures de publicité (affichage et diffusion de l'avis d'enquête) ainsi que celles concernant les possibilités de consultation du dossier et de dépôt des observations par le public ont été satisfaites.

- Le dossier d'enquête était consultable en version papier à la mairie Des Planches en Montagne aux heures d'ouverture durant les 2 semaines d'enquête publique.
- Le dossier était aussi consultable sur le site internet dédié de la Préfecture du Jura à l'adresse suivante : Accueil > Publications > Annonces & avis > Enquêtes publiques > Déclarations d'utilité publique > DUP Captage > Les Planches -en -Montagne - Captages des sources en Bas de Malvaux et de la Perrena.
- Durant les heures d'ouverture de la mairie Des planches en Montagne (9h à 11h45 et 13h à 17 heures les lundi, mardi, jeudi et vendredi) le public pouvait venir consulter le dossier d'enquête et déposer ses observations sur le registre d'enquête.
- Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie des Planches en Montagne où toute correspondance relative à l'enquête pouvait être adressée à l'attention du commissaire enquêteur.

- Le public pouvait aussi transmettre ses observations et propositions par voie électronique du lundi 4 septembre au lundi 18 septembre à 17 heures à l'adresse suivante : pref-debat-public@jura.gouv.fr en précisant l'objet « Déclaration d'utilité publique - Les Planches-en-Montagne ». Il pouvait aussi adresser une correspondance à l'attention du BRGAE – 8 rue de la Préfecture - 39000 LONS-LE-SAUNIER.
- Au terme de l'enquête, le registre d'enquête a été clos par mes soins en présence du maire de la commune.
- Le procès-verbal de synthèse des observations du public a été remis dans les délais prévus par la réglementation au Maître d'Ouvrage et a donné lieu à une réponse dans le temps imparti de sa part.

En conclusion, les diverses formalités imposées ayant été accomplies dans le respect des formes prescrites, j'estime que sauf incident ignoré, l'enquête publique préalable à la demande de déclaration d'utilité publique pour le projet de protection des captages « En Bas De Malvaux » et de « La Perrena » sur la commune des Planches En Montagne présentée par la mairie Des Planches En Montagne s'est déroulée normalement et a offert au public une information avec la faculté de s'exprimer dans des conditions satisfaisantes pendant les 15 jours d'enquête.

1.3 – Sur les dispositions du projet et son adéquation avec les avis des personnes publiques consultées :

Avis du Bureau de l'eau de la DDT du Jura :

Suite à la demande de reconnaissance d'antériorité envoyée au titre de l'article R-214-53 du Code de l'Environnement et adressée le 10 Juillet 2015 à la DDT du Jura, ce service a envoyé son avis à L'A.R.S.

Je retranscris ci-dessous l'avis du bureau de l'eau de la D.D.T. du Jura :

« Concernant la Source « en Bas de Malvaux », un périmètre de protection immédiat est prévu au niveau de la Perte des Bouleaux aux Monnets, sur la commune de Fort-sur-Plasne. Considérant les hypothèses émises par le bureau d'études sur les liaisons hydrauliques entre la zone humide des Bouleaux et la source « en Bas de Malvaux » le Bureau de l'eau de la Direction Des Territoires s'interroge sur l'opportunité d'instaurer un périmètre de protection rapproché à proximité de la Perte des Bouleaux, en complément du périmètre de protection immédiat ».

Commentaire du commissaire-enquêteur : Cette interrogation trouve une réponse dans la note technique rectificative de l'hydrogéologue Mania du 27 juin 2022 rédigée à la suite des traçages effectués par le bureau d'études. Cette note rectificative préconise un PPI satellite à La Perte Des Bouleaux aux Monnets sur la commune de Fort Du Plasne et un PPR sur les 2 berges du ruisseau de La Senge. Le projet d'arrêté préfectoral a intégré le PPI et le PPR.(page 107)

« Le prélèvement annuel sollicité par la commune est de 9 500 m³/an pour la source En bas de Malvaux et de 5 000 m³/an pour les sources de La Perrena, soit un volume total de 14 500 m³/an.

Si la ressource en eau apparaît suffisante actuellement pour les volumes de prélèvement envisagés (en dehors de situations de pénuries exceptionnelles), l'attention de la collectivité est attirée sur la nécessité de prendre en compte la raréfaction de la ressource en eau, par exemple, en recherchant et en prévoyant des mesures de gestion économe de l'eau, afin de limiter et d'anticiper les impacts environnementaux ».

Commentaire du commissaire-enquêteur :

La commune n'a pas de projet de développement de nouveaux lotissements ou d'installation d'activités consommatrices d'eau. La population et les besoins en eau vont rester stables dans les années futures Elle est aussi bien consciente de la raréfaction de la ressource en eau et a déjà pris des mesures pour avoir une gestion économe de ses ressources en eau par les travaux de renouvellement du réseau de distribution du bourg ce qui a considérablement amélioré le rendement de ce réseau qui a été porté en 2022 à 96,2%.

La Chambre d'Agriculture du Jura a animé une réunion d'information et d'échanges avec les agriculteurs et a rédigé le compte-rendu qui ne contient pas d'opposition.

En conclusion, je considère que les personnes publiques qui se sont exprimées ne s'opposent pas à l'instauration des périmètres de protection des captages et à la distribution de l'eau à la population.

1.4 – Quant à l'adéquation du projet avec les schémas et document supérieurs :

1.4.1-Par rapport aux orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027

La mise en place des périmètres de protection des sources avec les activités interdites ou réglementées permet de respecter les orientations fondamentales du SDAGE : OF0 « S'adapter aux effets du changement climatique », OF1 « Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité », OF2 « Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques », OF4 « Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux », OF5 « Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ».

En conclusion, le respect des OF 0, 1, 2, 4, 5 et 7 permet de dire que les prélèvements seront conformes aux orientations du SDAGE.

1.4.2-Par rapport au PGRI :

Le projet n'est pas concerné par le PGRI.

1.5- Quant aux impacts du projet présentés dans la demande de reconnaissance d'antériorité :

Le projet a fait l'objet d'une demande de reconnaissance d'antériorité au titre de la loi sur l'eau (au titre de l'article R-214-53 du Code de l'Environnement) instruit par le service de la police de l'eau de la DDT 39. La demande figure en pièce 9 du dossier (pages 231 à 283).

1.5.1- Impact sur la qualité de l'eau et sur la santé des usagers de l'eau :

Les prélèvements n'affectent pas les usages et les usagers de l'eau.

Deux analyses de première adduction ont été réalisées le 10 mars 2003. Une sur la source En Bas de Malvaux et une sur l'ensemble des sources de La Perrena. L'eau est déclarée conforme pour l'ensemble des paramètres mesurés pour les deux sources.

La synthèse des avis de l'ARS sur la qualité de l'eau distribuée en 2020 et 2021 montre que l'eau distribuée sur les deux réseaux des Planches En Montagne a présenté :

- Une bonne qualité microbiologique.
- Une turbidité faible.
- Des taux de chlore irréguliers.

- Des teneurs en substances toxiques conformes et respectant les limites de qualité.
- Des teneurs en matières organiques supérieures à la référence de qualité et des teneurs satisfaisantes pour les autres substances indésirables.
- Une dureté élevée (eau dure).

La qualité de l'eau distribuée est globalement satisfaisante.

L'efficacité des traitements en place est satisfaisante. Le contrôle des taux résiduels de chlore en distribution devra être amélioré.

Les prélèvements d'eau aux captages des sources n'affecteront pas la qualité de l'eau de la nappe. La mise en place de périmètres de protection autour de ces ressources devrait d'ailleurs permettre de maintenir la bonne qualité générale de l'eau distribuée.

1.5.2-Impact sur les écoulements et les inondations :

Les installations de prélèvement ne se situent pas dans des zones inondables. Les prélèvements sur le milieu n'ont qu'un impact négligeable vis-à-vis des écoulements et les inondations.

1.5.3- L'impact sur le milieu aquatique et les zones humides :

Il est important dans le secteur de la source « En Bas de Malvaux ».

1.5.4- L'impact sur la ressource en eau :

Il existe sur l'ancien captage de La Perrena et sur la source En Bas de Malvaux et le ruisseau de la Senge mais il a été en partie compensé par le renouvellement du réseau de distribution qui a maintenant un rendement supérieur à 96% ce qui évite le gaspillage de la ressource.

1.5.5- Impact sur le milieu naturel :

La commune des Planches-en-Montagne regroupe plusieurs sites naturels remarquables. Les captages se situent uniquement dans le site Natura 2000 : « Entrecôtes du Milieu-Malvaux ». L'impact sur le milieu naturel est nul.

1.5.6- Impact sur les zones Natura 2000 :

Les captages de La Perrena se situent dans le site Natura 2000 « Entrecôtes du Milieu-Malvaux ». Le prélèvement d'eau sur les sources de la Perrena respecte l'ensemble de ces recommandations. Il n'a pas d'incidence sur ce site Natura 2000.

En conclusion selon le dossier de demande de reconnaissance d'antériorité et selon l'avis du bureau de l'eau de la D.D.T., je considère que le projet n'apporte pas d'impacts supplémentaires à la situation actuelle et qu'il apporte des garanties complémentaires par rapport à la sécurité sanitaire des usagers de l'eau en instituant les périmètres de protection.

1.5.7- Sur l'incidence des périmètres de protection :

Les PPI des sources En Bas de Malvaux et de La Perrena sont déjà propriétés de la commune et sont clos. Les obligations réglementaires sont respectées. Pour le PPI de la perte des Bouleaux aux Monnets la commune s'engage à respecter les préconisations du rapport de l'hydrogéologue en date du 27 juin 2022.

Les PPR et PPE ont été fixés par le rapport de l'hydrogéologue en date du 24 octobre 2000 et présentés à la réunion organisée par la Chambre d'Agriculture du Jura et par le maître d'ouvrage le 2 mars 2023. Ils concernent des prairies naturelles, des forêts et le ruisseau de la Senge. Le compte-rendu de cette réunion ne fait pas apparaître d'opposition mais deux agriculteurs ont signalé que les PPR induiront une réduction de la productivité de deux parcelles. L'arrêté préfectoral prévoit dans l'article 5 (page 105) l'indemnisation des tiers lésés par les périmètres de protection.

Les plans des périmètres et les listes des parcelles comprises dans ces périmètres sont présentés dans le dossier d'enquête (pages 116 à 131) avec les références cadastrales, le nom et l'adresse des propriétaires.

Les périmètres de protection de la source « En Bas de Marvaux » ont une surface totale de 39 ha, dont seulement 2,7 ha en zone agricole. Les périmètres de protection de la source de la Perrena ont une surface de 30 ha, dont 4,38 ha en zone agricole.

La plus grande surface des PPR concerne le milieu forestier pour lequel les activités interdites et les activités réglementées permettent de conserver la vocation forestière.

Les périmètres de protection éloignée (PPE) sont des zones où s'appliquent les règles administratives habituelles prévues pour les activités agricoles, urbaines et industrielles ne rajoutent pas de servitudes supplémentaires.

Je n'ai reçu aucune observation sur ces périmètres.

1.5.8- Sur l'impact financier du projet :

La commune a déjà réglé une somme environ 89 635 € pour des travaux de réhabilitation des réseaux de distribution afin d'augmenter leur rendement et pour clôturer les PPI des captages de La Perrena et d'en Bas De Malvaux suite au rapport de l'hydrogéologue en 2000.

Le tarif de l'eau est déjà relativement élevé, Pour un usager consommant 120 m³, le prix du m³ est de 2,73 €. Il sera difficile d'envisager une augmentation du prix de l'eau.

Dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, le maître d'ouvrage précise que pour le PPI de la perte des Bouleaux aux Monnets, il préférerait un bail emphytéotique de 99 ans pour avoir le droit de créer le PPI (surface de 625 m²) ce qui éviterait une procédure d'achat qui risque d'être longue d'autant que cela concerne trois propriétaires différents dont un est une indivision.

Si la procédure de mise à disposition par bail emphytéotique est recevable, cela pourrait réduire le coût financier de ce PPI.

Je considère que le projet est de nature à rendre pérenne la ressource en eau potable de la commune qui ne dispose pas de solution alternative. Le projet est la suite logique des investissements réalisés jusqu'à ce jour et il contribue à un bon usage de la dépense publique.

1.6- Quant aux requêtes individuelles :

Le bilan comptable, au terme de la consultation, ne compte que cinq observations. Deux sont des avis très favorables au projet. Deux sont des acceptations de vendre à la commune Des Planches En Montagne les parties des parcelles concernées par le PPI de La Perte des Bouleaux sur le territoire de la commune de Fort Du Plasne.

Le bureau de l'association foncière de Fort Du Plasne se prononcera prochainement mais son président ne semble pas hostile à l'instauration du PPI pour protéger la Perte des Bouleaux, par contre l'avis sur le PPR concernant le ruisseau de La Senge pourrait être plus réservé selon le vice-président présent à l'entretien mais il n'a pas formulé d'observation.

Le PPR proposé dans la note technique rectificative de l'hydrogéologue Mania du 27 juin 2022 concerne les deux berges du ruisseau de la Senge sur une longueur de 2 km où seront interdits des rejets liquides ou solides potentiellement polluants dans le ruisseau Ce PPR est un facteur de sécurité pour protéger la source En Bas de Malvaux qui est en liaison hydrologique avec la perte des Bouleaux.

Je constate qu'aucune observation négative n'a été émise au cours de l'enquête, les observations sont majoritairement favorables au projet. Plusieurs raisons peuvent expliquer le peu d'observations portées sur le registre d'enquête publique :

- Cette enquête concerne une déclaration d'utilité publique pour des captages qui sont utilisés depuis plus de cent - vingt ans.
- L'eau distribuée a été reconnue de bonne qualité par les analyses pratiquées régulièrement.
- L'instauration des périmètres de protection concerne essentiellement les agriculteurs. Ils ont été invités à une réunion d'information en mars 2023.
- La démarche de protection fait suite à une étude préliminaire lancée en 1999 qui a banalisé les différentes étapes préparatoires à l'enquête publique.

Pour le public, cette demande de DUP est considérée comme la suite logique de tout ce qui a été entrepris pour fournir une eau de qualité. Toutes les observations notées sur le registre d'enquête sont positives et sont surtout une demande d'informations complémentaires dans le cadre d'un consensus favorable.

1.7 – Sur l'intérêt général du projet :

Ces deux sites de captages sont les seules ressources d'eau potable de la commune des Planches En Montagne, elles sont utilisées depuis cent-vingt années pour approvisionner en eau potable la population.

L'eau est de bonne qualité mais peut être polluée accidentellement. La demande de DUP permettra l'instauration des périmètres de protection des captages ce qui garantira la bonne qualité de l'eau distribuée. La commune a déjà réalisé des travaux pour améliorer le rendement du réseau de distribution ce qui permet de limiter le prélèvement d'eau.

Le projet n'impacte pas de manière trop importante le milieu naturel, l'inventaire établi par la DREAL présente de nombreuses zones écologiques sur le territoire de cette commune et au niveau des captages ce qui démontre que les captages n'ont pas trop impacté la nature. Le projet de DUP et de mises en place des périmètres de protection va apporter des garanties de préservation de cet état naturel, il n'amplifie pas les impacts sur le milieu naturel.

Ce projet est la suite logique des précédentes phases et rentabilisent un investissement financier important qui évitent un gaspillage de l'argent public.

Je considère donc que ce projet est d'intérêt général.

1.8 - Conclusion générale :

Le projet de protection des captages d'En Bas de Malvaux et de La Perrena respecte les orientations des lois et des documents directeurs. Il est cohérent et répond aux attentes de la population. Le projet s'inscrit pleinement dans le cadre du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027

L'impact sur la qualité de l'eau, sur le milieu naturel, sur les écoulements et les inondations, sur les sites naturels est faible. L'impact sur le milieu aquatique et les zones humides est reconnu dans le secteur de la source En Bas de Malvaux mais une mesure compensatoire a été déjà été prise en renouvelant le réseau de distribution et en recherchant les fuites sur le réseau de La Perrena ce qui permet de diminuer les prélèvements d'eau.

Considérant que :

- Cette enquête publique s'est déroulée dans le respect des textes .
- Qu'après étude et analyse du projet et avoir procédé aux investigations jugées nécessaires, je constate que l'enquête s'est déroulée dans des conditions permettant l'exercice normal du droit à l'information et à l'expression par le public.

- Le projet présente bien un intérêt général puisqu'il permet de garantir la qualité de l'eau captée et qu'il rentabilise les investissements importants réalisés au cours de ces dernières années pour protéger la ressource en eau potable de bonne qualité.
- Ces captages garantiront la continuité et l'autonomie de l'approvisionnement en eau potable de bonne qualité sanitaire pour la totalité des habitants.

2 - AVIS DU COMMISSAIRE – ENQUETEUR

VU :

- l'étude du dossier soumis à enquête publique,
 - Les observations formulées par le public,
 - Les entretiens avec les personnes concernées, ma reconnaissance des lieux,
 - Les explications données par le Maître d'ouvrage au cours de nos entretiens et dans sa réponse au procès-verbal de synthèse.
 - La régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique et son déroulement,
 - Les conclusions exposées supra
- Considérant la finalité et la globalité du projet,

Je donne un AVIS FAVORABLE à la déclaration d'utilité publique pour autoriser le prélèvement, la distribution d'eau potable et la mise en place des périmètres de protection des captages des sources En Bas de Malvaux et De La Perrena sur la commune Des Planches En Montagne

- Afin de s'assurer de la bonne information de tous les propriétaires concernés par les périmètres de protection, je suggère au responsable du projet de prévoir la diffusion des cartes présentant sur fond cadastral les périmètres de protection des captages qui figurent dans les pages 119, 120, 121 et 126 du dossier d'enquête publique.

Le 30 Septembre 2023,

Le commissaire-enquêteur Jean Carron

